

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 décembre 2017** à 19 h 30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame Natalia Pereira

Messieurs Bruno Roy, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale  
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absent : le conseiller Normand Pigeon

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 h 30**

**2017-12-336 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

- 7.1 Octroi de contrat – mandat de démantèlement de structures privées présentes dans la zone des travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue.
- 7.2 Annulation d'une facture de taxe de surplus d'eau pour le 2765, boulevard Perrot.
- 7.3 Annulation d'une facture de taxe de surplus d'eau pour le 40, rue Pasteur.

Points retirés :

- 2.4 Nominations des membres du Conseil pour les comités, le maire suppléant et substitut à la MRC pour l'année 2018.
- 2.7 Versement à la réserve financière eau et voirie.
- 4.5 Demande de révision de la demande de PIIA no 2016-36, lot 5 770 190 (2448, boul. Perrot).

ADOPTÉE

**2017-12-337 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017, tels que présentés.

ADOPTÉE

**2017-12-338 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Nathalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2017, au montant de **160 867,68 \$**.

ADOPTÉE

**2017-12-339 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2017, au montant de **1 855 420,63 \$**.

ADOPTÉE

**2017-12-340 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 soient tenues le mardi à 19h30, aux dates suivantes :

**16 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre.**

ADOPTÉE

**2017-12-341 AUTORISATION DE DÉPENSE – AUDITEURS**

Considérant que les états financiers de la Ville sont vérifiés par une firme externe chaque année.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de confier à la firme **Goudreau Poirier Inc.** le mandat de procéder à l'audit des états financiers de la Ville pour l'exercice financier 2017, pour une somme de **17 000 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-132-00-413.

ADOPTÉE

**2017-12-342 VERSEMENT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES**

Considérant les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant que le Conseil a approuvé, par l'adoption du Règlement no 528, la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses pour les infrastructures.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser qu'un montant de **250 000 \$** provenant du fonds général de l'exercice financier 2017 soit versé à la réserve financière pour le financement des infrastructures.

ADOPTÉE

**2017-12-343 EMBAUCHE DE PERSONNEL – CONTREMAÎTRE**

Considérant que la Ville requiert les services d'un nouveau contremaître.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de monsieur **Daniel Ranger** à titre de contremaître, à compter du 4 décembre 2017, au salaire et aux conditions entendus. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer une entente de travail avec monsieur Ranger.

ADOPTÉE

**2017-12-344 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 531 – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 14 novembre 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no 531 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018.

**2017-12-345 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-47, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'il sera présenté à cette séance un projet de règlement no **437-47**, modifiant le règlement de zonage no 437. Ce projet de règlement concerne les revêtements extérieurs autorisés, ainsi que la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

**2017-12-346 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-47, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage no 437 et qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement, notamment concernant les revêtements extérieurs autorisés, ainsi que la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le premier projet de règlement no **437-47** modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment concernant les revêtements extérieurs autorisés, ainsi que la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2017-12-347 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 523-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Madame la conseillère Natalia Pereira donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no **523-1**, modifiant le Règlement no 523 qui décrétait une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000 \$.

**2017-12-348 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 523-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que le *Règlement no 523 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue* a été adopté par la Ville le 10 mai 2016, approuvé par le MAMOT le 19 octobre 2016 et est entré en vigueur le 29 octobre 2016;

Considérant que suite à l'octroi de différents contrats et à la présentation des gouvernements de leurs exigences pour l'obtention des autorisations environnementales pour la réalisation du projet, le budget initial de celui-ci a dû être revu à la hausse pour atteindre 5 000 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du Règlement no 523-1 a été dûment donné à cette même séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no 523-1 modifiant le Règlement no 523 qui décrétait une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour des travaux relatifs à la stabilisation du talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000 \$.

**2017-12-349 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 532 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 908 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ**

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no **532** décrétant un emprunt de 908 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ.

2017-12-350 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 532 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 908 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ**

Considérant qu'en vertu de l'article 567 (3) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

Considérant que le règlement peut avoir comme seul objet l'emprunt d'un montant qui correspond à la subvention et que les sommes empruntées peuvent servir à renflouer le fonds général de la Ville;

Considérant que la Ville recevra du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une subvention de 908 000 \$ sur une période de 20 ans pour les travaux du Programme TECQ et qu'il lui est nécessaire d'emprunter cette somme;

Considérant que l'avis de motion du Règlement no 532 a été dûment donné à cette même séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no **532** décrétant un emprunt de 908 000 \$ afin de financer la subvention du MAMOT dans le cadre du programme TECQ.

2017-12-351 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 533 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN TRANSPORT EN COMMUN**

Monsieur le conseiller Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **533** constituant une réserve financière pour le financement des dépenses en transport en commun.

2017-12-352 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 533 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN TRANSPORT EN COMMUN**

Considérant les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant qu'il y a lieu de créer une réserve financière pour le financement des dépenses en transport en commun;

Considérant que l'avis de motion du Règlement no 533 a été dûment donné à cette même séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no **533** constituant une réserve financière pour le financement des dépenses en transport en commun.

**2017-12-353 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 445-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445**

Monsieur le conseiller Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **445-20**, modifiant le Règlement sur les tarifs no 445 pour y ajouter certaines modalités concernant la location des salles, les frais d'inscription au camp de jour et les amendes de la bibliothèque.

**2017-12-354 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 445-20, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445**

Considérant que l'avis de motion du Règlement no 445-20 a été dûment donné à cette même séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement.

La mairesse Danie Deschênes présente le projet de règlement no **445-20**, modifiant le Règlement sur les tarifs no 445 pour y ajouter certaines modalités concernant la location des salles, les frais d'inscription au camp de jour et les amendes de la bibliothèque.

**2017-12-355 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-49 : LOT 2 070 339 (1499, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une nouvelle maison unifamiliale isolée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2017-49 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no **2017-49**, lot 2 070 339 (1499, boulevard Perrot), à l'effet de permettre la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée avec une largeur de 8,53 mètres au lieu de 9 mètres et avec une superficie d'implantation de 72,84 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tels que prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2017-12-356 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-41, LOT 2 070 339 (1499, BOUL. PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une nouvelle maison unifamiliale isolée avec :

- une réduction de la marge latérale gauche à 2,65 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation;
- une réduction de la marge arrière à 4,96 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation;
- une augmentation de la marge avant à 18,20 mètres au lieu des 13,46 mètres prescrits à la réglementation;
- une absence de brique ou de pierre en façade;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515;

Considérant que dans le cas d'une construction assujettie au Règlement sur le PIIA, l'empiètement dans les marges de recul et les distances avec les lignes de terrain peuvent être diminués ou augmentés si cela a pour but le respect des objectifs et critères contenus dans ledit règlement;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-41 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-41**, lot 2 070 339 (1499, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2017-12-357 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-47, LOT 6 001 402 (2607, BOUL. PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une maison unifamiliale isolée avec une augmentation de la marge avant à 14 mètres et une réduction du pourcentage de brique ou pierre en façade;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-47 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-47**, lot 6 001 402 (2607, boul. Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2017-12-358 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2017-48, LOT 5 770 192 (2456, BOUL. PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent certains critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2017-48 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**accepter** la demande de PIIA no **2017-48**, lot 5 770 192 (2456, boul. Perrot) telle que présentée en ce qui concerne la construction de la résidence. Toute question concernant les matériaux de revêtement extérieur sera traitée à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

**2017-12-359 CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE – RENOUELEMENT**

Considérant que la Ville a octroyé, aux termes de l'appel d'offres GT2015-12 et de la résolution no 2015-12-340, un contrat à Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée, pour l'entretien du réseau d'éclairage municipal pour l'année 2016 avec 2 options de renouvellement d'une année chacune.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de renouveler, pour l'année 2018, le contrat d'entretien du réseau d'éclairage municipal avec **Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée**, pour un montant maximal de **25 000 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-341-00-564.

ADOPTÉE

**2017-12-360 OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DE RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

Considérant la résolution no 2017-09-270 qui mandatait la Ville de Vaudreuil-Dorion de rédiger et de procéder au nom des municipalités participantes à un appel d'offres pour les services de collecte et de transport de résidus organiques;

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 novembre 2017 immédiatement après 14 h;

-133-

Considérant qu'après étude et vérification, une soumission reçue est non admissible aux critères d'expérience du soumissionnaire et une autre non conforme aux exigences du devis sur l'attribution des journées de collecte;

Considérant qu'après étude et vérification, une soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres no 401-110-17-62.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence **Services Matrec inc.**, pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires au montant total de **848 201,60 \$** plus taxes applicables, pour 5 ans, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres no 401-110-17-62;

Que le contrat soit adjugé pour 3 ans, soit pour les années 2018-2019-2020 avec une possibilité de 2 années optionnelles renouvelables une année à la fois pour les années 2021 et 2022;

Que le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

Que la directrice des Services techniques, soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires et qu'elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant autorisé;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

#### 2017-12-361 **CLASSIQUE DE L'ÎLE-PERROT – AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT**

Considérant que l'Équipe Altius, représentée par madame Kathy Tremblay, triathlète canadienne et athlète olympique, a soumis une demande d'autorisation afin d'organiser un événement de course à pied « la Classique de l'île Perrot » avec des parcours de 1, 2, 5, 10 et 21 km sur tout le territoire de l'île;

Considérant que le parcours de 21 km passera sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que la date retenue serait le dimanche 10 juin 2018 et n'entre pas en conflit avec un autre événement;

Considérant que les organisateurs feront sanctionner les parcours nécessaires par la Fédération québécoise d'athlétisme pour assurer des standards de qualité et de sécurité;

Considérant que les organisateurs doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour réaliser la course sur les divers secteurs qui impliquent la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'accepter que l'**Équipe Altius** effectue son parcours de course à pied « la Classique de l'île Perrot » sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, conditionnellement à l'obtention des autorisations des autorités compétentes et d'une accréditation de la Fédération québécoise d'athlétisme.

ADOPTÉE

**2017-12-362 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LE GROUPE LEC INC. (ARÉNA CITÉ DES JEUNES), L’ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. ET LES VILLES DE PINCOURT ET L’ÎLE PERROT**

Considérant que la Ville a signé un contrat de location avec Le Groupe LEC inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l’Association de hockey mineur Île-Perrot inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L’Île-Perrot pour la location d’heures de glace à l’aréna Cité-des-Jeunes pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016 et des addendas à ce contrat afin d’y ajouter les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

Considérant qu’il y a lieu de modifier le contrat de location à nouveau afin notamment d’y ajouter la saison 2018-2019;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d’autoriser la mairesse et la greffière à signer un addenda au contrat de location avec Le Groupe LEC inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l’Association de hockey mineur Île-Perrot inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L’Île-Perrot pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

**2017-12-363 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L’ENTENTE AVEC L’ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE PERROT (HMIP) ET LES VILLES DE PINCOURT ET L’ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville a signé un contrat de location avec Le Groupe LEC inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l’Association de hockey mineur Île Perrot inc. (HMIP) et les villes de Pincourt et L’Île-Perrot pour la location d’heures de glace à l’aréna Cité-des-Jeunes pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016 et des addendas à ce contrat afin d’y ajouter les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

Considérant que suivant la signature de ce contrat de location, la Ville a signé une entente avec HMIP et les villes de Pincourt et de L’Île-Perrot prévoyant les modalités de location, d’utilisation et de remboursement des heures de glace prévues au contrat, ainsi que des addendas à cette entente pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

Considérant qu’aucun aréna n’a ouvert ses portes sur l’Île Perrot;

Considérant que l’aréna Cité-des-Jeunes exige une garantie pour le paiement des heures souhaitées et qu’HMIP veut s’assurer d’obtenir les heures de glace requises pour le bon fonctionnement de son association pour la saison 2018-2019.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d’autoriser la mairesse et la greffière à signer un addenda à l’entente avec HMIP et les villes de Pincourt et L’Île-Perrot pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

**2017-12-364 APPEL D'OFFRES SC2017-04 – AUTORISATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR AJOUT D'ENSEIGNES**

Considérant que suivant l'appel d'offres SC2017-04, un contrat a été octroyé à Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation de signalisation extérieure;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2017-11-318, le Conseil a autorisé que soient ajoutées deux enseignes dans les secteurs de la Pointe-du-Moulin et de l'Anse-au-Sable;

Considérant que l'ajout d'une enseigne de secteur pour la Grande Anse et d'une enseigne d'halte sur le boulevard Perrot à l'intersection de la 87<sup>e</sup> Avenue est demandé.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser d'augmenter d'une somme de **3 054 \$** plus taxes applicables, le contrat octroyé à **Signalisation Kalitec inc.** suivant l'appel d'offres SC2017-04, pour la fourniture et l'installation d'une enseigne de secteur pour la Grande Anse et d'une enseigne d'halte sur le boulevard Perrot à l'intersection de la 87<sup>e</sup> Avenue, ainsi que la réparation d'un poteau à la Pointe-du-Domaine.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300.

ADOPTÉE

**2017-12-365 APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – AUTORISATION DE REPRÉSENTANT**

Considérant qu'un appel de projets est présentement en cours pour le Fonds de développement des communautés en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la Ville souhaite présenter son projet d'aide aux devoirs pour cet appel de projets.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser **Josiane Asselin**, directrice des Services communautaires à signer pour et au nom de la Ville tout document requis pour cet appel de projets au Fonds de développement des communautés.

ADOPTÉE

**2017-12-366 AVENANT NO 1 À L'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'une analyse des risques liés au danger de glissements de terrain, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière le degré de risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue;

-136-

Considérant qu'en mars 2016, la Ville a conclu avec le ministère de la Sécurité publique une entente prévoyant une aide financière maximale de 2 509 402,50 \$ du gouvernement pour ce projet dont les coûts étaient alors évalués à 3 400 000 \$;

Considérant que suite à l'octroi de différents contrats et à la présentation des gouvernements de leurs exigences pour l'obtention des autorisations environnementales pour la réalisation du projet, le budget initial de celui-ci a dû être revu à la hausse pour atteindre 5 000 000 \$;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a confirmé que l'aide financière maximale du gouvernement dans ce dossier serait augmentée et qu'il a transmis à la Ville un avenant à l'*Entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue* prévoyant une aide financière maximale de 3 709 402,50 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'*Entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue* avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2017-12-367 **OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE DÉMANTÈLEMENT DE STRUCTURES PRIVÉES PRÉSENTES DANS LA ZONE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour un mandat de démantèlement de structures privées présentes dans la zone des travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **16 608 \$** plus taxes applicables à **A.P.A. Renovations Générales inc.** pour ce mandat.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt no 523 et ses amendements et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700.

ADOPTÉE

2017-12-368 **ANNULATION D'UNE FACTURE DE TAXE DE SURPLUS D'EAU POUR LE 2765, BOULEVARD PERROT**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de faire annuler la facture de taxe pour surplus d'eau de la résidence sise au 2765, boulevard Perrot pour la période 2016-2017.

ADOPTÉE

2017-12-369 **ANNULATION D'UNE FACTURE DE TAXE DE SURPLUS D'EAU POUR LE 40, RUE PASTEUR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de faire annuler la facture de taxe pour surplus d'eau de la résidence sise au 40, rue Pasteur pour la période 2016-2017.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de novembre 2017 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-12-370 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*